



Ce document de la FCA, le premier d'une série de deux, se réfère au point 7.9 de l'ordre du jour provisoire.

Septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 7 au 12 novembre 2016, New Delhi

Document d'information de la FCA

Assurer une transparence maximale des délégations des Parties lors des sessions de la Conférence des Parties et des réunions de ses organes subsidiaires

Principales recommandations

- La FCA appuie pleinement l'article 5.3 de la CCLAT et les directives pour son application. D'après elle, les délégations des Parties ne devraient comprendre aucune personne affiliée à l'industrie du tabac ou à toute entité qui en défend les intérêts.
- Lors de la COP7, les Parties devraient organiser les futures sessions de la COP conformément à l'article 5.3 et à ses directives, en promouvant l'adoption d'une politique destinée à s'assurer que les Parties respectent les recommandations 4.9 et 8.3 des directives pour l'application de l'article 5.3.

En quoi est-ce important ?

Au cours des dernières années, des représentants de l'industrie du tabac ont infiltré les délégations des Parties lors de la COP et d'autres réunions consacrées à la CCLAT.

Depuis la sixième session de la Conférence des Parties (COP6) à la CCLAT, organisée en 2014, un employé de British American Tobacco (BAT), devenu lanceur d'alerte, a révélé au grand jour des preuves montrant comment BAT avait corrompu des délégués à la CCLAT provenant de divers pays d'Afrique de l'Est. Un représentant officiel a ainsi été soudoyé, à hauteur de 3 000 dollars américains, afin de représenter les intérêts de BAT dans le dernier cycle de négociations sur le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (PCI).¹ Toutefois, il est fort probable que ces preuves ne représentent que la partie visible de l'iceberg en ce qui concerne les manœuvres déployées par l'industrie du tabac pour infiltrer les gouvernements, à grands renforts de dessous de table, et avancer ainsi ses pions.

Selon une analyse effectuée par le Secrétariat de la CCLAT, au moins 11 Parties ont mandaté des délégués affiliés à l'industrie du tabac pour les représenter lors d'une session, voire de plusieurs, de la COP.. Cette technique d'infiltration des délégations des Parties utilisée par l'industrie du tabac sape directement le travail des discussions menées lors de la COP sur la mise en œuvre de la CCLAT et sur l'obtention de résultats efficaces pour la santé publique.

¹ <http://www.bbc.com/news/business-34944702>

Les directives pour l'application de l'article 5.3 de la CCLAT fournissent une orientation claire aux Parties : celles-ci devraient s'assurer que le processus d'élaboration de politiques de santé publique est protégé contre l'ingérence de l'industrie du tabac. En particulier, les recommandations 2.1 et 2.2 stipulent que les Parties devraient limiter leurs interactions avec l'industrie du tabac au strict nécessaire afin de garantir l'application de réglementations efficaces. En outre, elles devraient garantir la transparence et la responsabilité de ces interactions.

Par ailleurs, les recommandations 4.9 et 8.3 indiquent clairement que les Parties ne devraient désigner aucune personne employée par l'industrie du tabac, ni aucune entité défendant les intérêts de l'industrie en tant que délégué à la COP ou à d'autres réunions de la CCLAT. Les délégations gouvernementales ne devraient pas non plus compter dans leurs rangs de représentants des industries du tabac d'État. La participation de l'industrie du tabac à la COP et à d'autres réunions de la CCLAT de cette manière est contraire à l'esprit du traité. De plus, une telle tactique enfreint l'article 5.3 et les directives pour son application.

Suite à des discussions lors de la COP6, à propos de l'infiltration de la COP par l'industrie via les délégations des Parties, le Bureau a été chargé de fournir à la COP7 plusieurs options permettant d'assurer la transparence maximale des délégations des Parties à la COP. Ces mesures seront présentées sous la forme d'un rapport à la COP7 (voir le document FCTC/COP/7/30).

Actions recommandées par la FCA lors de la COP7

La FCA soutient pleinement les directives pour l'application de l'article 5.3. Il est important que les délégations gouvernementales, participant aux réunions de la COP, de ses organes subsidiaires ou de tout autre organisme instauré en vertu des décisions de la COP, ne comprennent aucun représentant affilié à l'industrie du tabac ou à toute entité qui en défend les intérêts. La FCA demande au Secrétariat de la Convention de traiter cette question primordiale dans son rapport à la COP7 et d'appuyer la mise en place d'un système permettant de garantir la conformité aux directives de la CCLAT dans ce domaine.

Si la COP7 souhaite étudier plus en profondeur le type de processus le plus judicieux pour garantir la conformité de la COP à l'article 5.3 et aux directives pour son application, la FCA propose d'inclure des formulaires de déclaration de mise en œuvre de l'article 5.3 au processus de nomination des délégations à la COP. Ainsi, les Parties devraient confirmer que les délégués désignés respectent les recommandations 4.9 et 8.3 des directives.